

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

M. MONTANGON Alain, M. BENARD Patrick, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. JEANNET Serge, Mme DUTRETEAU Cristel, Mme JACQUEMIN Christelle, M. ROLLAND Anthony, M. LALANDE Stéphane, Mme MOUTA Virginie, Mme BESSAGUET Annie

M. FAVRE Didier a donné pouvoir à M. BENARD Patrick
M. FERRE Jean-Marc a donné pouvoir à Mme RODRIGUEZ Nathalie
Mme MERLIN CONCHIN Séverine a donné pouvoir à M. JEANNET Serge
Mme LERIN Sarah a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Christelle
M. PROTTE Laurent a donné pouvoir à Mme MOUTA Virginie

Ouverture de la séance : 17H00.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RODRIGUEZ

M. JEANNET arrive au point 2.

Le point 4 sera traité après le point 6

M. MONTANGON part au point 4 (M. Jeannet prend la présidence du Conseil municipal à partir de ce point)

Approbation du compte rendu du 23 mai 2020

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Monsieur MONTANGON, Maire a ouvert la séance.

Madame RODRIGUEZ Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir, Mme BESSAGUET et M. BENARD pour les plus âgés et de M. ROLLAND et Mme JACQUEMIN, pour les plus jeunes.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Liste nominatives des personnes désignées :

délégués titulaires :

- M. JEANNET Serge,
- Mme RODRIGUEZ Nathalie,
- M. FAVRE Didier.

délégués suppléants :

- Mme BESSAGUET Annie,
- M. FERRÉ Jean-Marc,
- Mme MERLIN-CONCHIN Séverine.

Le procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 17 heures et 30 minutes, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 13 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 1 – CREATION DU MARCHÉ (information) –

PAS DE DELIBERATION

Chaque samedi un marché a lieu à Gauriaguet sur la place de la salle polyvalente.

Horaires de 16h à 19h – Une demi-heure pour remballer.

Les places sont gratuites pour les marchands.

POINT 2

DELIBERATION 2020/27 – SUBBENTION FDAEC - 2020

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil départemental aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement.

Le projet d'aménagement du cimetière pourra être financé par le Fonds départemental d'aide au développement des communes (FDAEC).

Le Conseil municipal, accepte le FDAEC qui lui est attribué de 11 180,00 €, pour ces travaux d'un montant de 35 220,10 HT €, et, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de réaliser et signer tout document s'y rattachant et permettant cette attribution.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 3

DELIBERATION 2020/28 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'actualiser le résultat reporté du solde d'exécution de la section d'investissement du budget primitif, il est nécessaire de passer les régularisations suivantes :

SECTION : INVESTISSEMENT/DEPENSES

CRÉDIT À OUVRIR .

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	4 533,36
Total		4 533,36

CRÉDIT À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 533,36
Total		4 533,36

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 3

DELIBERATION 2020/29 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de travaux d'aménagement du cimetière à prévoir, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de passer les régularisations suivantes :

SECTION : INVESTISSEMENT/DEPENSES

CRÉDIT À OUVRIR .

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / 10018	Cimetière	36 943,39
Total		36 943,39

CRÉDIT À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 10003	Réseaux de voirie	36 943,39
Total		36 943,39

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 5

DELIBERATION 2020/31- INCORPORATION VOIE LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

L'Association Syndicale Libre dénommée « ASL du Lotissement du Vieux Bourg » dont le siège est à GAURIAGUET 11 Impasse Bichon, demande l'incorporation des parcelles lui appartenant dans le domaine public.

La propriété Le Vieux Bourg se compose des parcelles ci-après désignées :

- **WK 120 Lieu dit «PENAUT» contenance 00ha 00a 10ca**
- **WK 151 Lieu dit «PENAUT» contenance 00ha 13a 04ca**

Totale surface ; 00ha 13a 14ca

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir pour un euro symbolique cette propriété et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette incorporation dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

POINT 6

DELIBERATION 2020/32- VENTE ECHCHIBEL PARCELLE N°WK 123 et WK 125

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le propriétaire riverain des parcelles WK n°123 et WK n°125 située allée du Chapelier «Lotissement le Clos du Chapelier» a fait part de son intérêt pour cette parcelle appartenant à la commune.

La parcelle a une contenance totale de 00a 1a 54ca (154m²).

Après examen de la demande le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 10 000.00 € (soit environ 65 € le m²).

Cette proposition sera transmise au demandeur.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité POUR

POINT 7

DELIBERATION 2020/33- CNAS DESIGNATION DELEGUES (ELUS ET AGENTS)

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'obligation de désigner pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité. Ils porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner Mme BESSAGUET Annie, membre de l'organe délibérant en qualité de déléguée Elue, Madame COUERBE Valérie, Adjoint Administratif Principal en qualité de déléguée Agents.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : à l'unanimité des présents

POINT 4

DELIBERATION 2020/30 – CONTRAT LOCAL À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SCOLARITE

Monsieur JEANNET donne la parole à Madame BESSAGUET qui présente le projet de contrat local d'accompagnement à la scolarité.

L'objet est de favoriser l'épanouissement de l'enfant et la réussite dans sa scolarité.

Vote mis en place.

À l'unanimité des 14 votants, le Conseil municipal vote pour le principe de la mise en place du CLAS à la rentrée 2021.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 8

DELIBERATION 2020/34- ADHESION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Délibération d'adhésion à L'agence technique départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Gironde Ressources » ;
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros;
- D'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »;
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. MONTANGON Alain, en qualité de titulaire
 - M. FAVRE Didier, en qualité de suppléant
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX
VOTE à l'unanimité POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H20